

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU NUNAVUT
AUDIENCE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN PROVISOIRE D'AMÉNAGEMENT DU NUNAVUT 2016

Office des ressources renouvelables du Wek'èezhì

SOUMISSIONS ÉCRITES PRÉALABLES À L'AUDIENCE

Déposées par :

J. Grant Pryznyk, Président et Jody Pelligsey, Directeur administratif

Le 13 janvier 2017

*Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi
Soumission pour l'audience publique concernant
Le Plan provisoire d'aménagement du Nunavut 2016*

13/1/2017

1 Contexte et objectifs

Conformément aux chapitres 12, 13, 14 et 16 de l'accord Tłįchq, l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi (ORRW) a un mandat de gestion de la faune, des plantes et de la forêt du Wek'èezhìi, et adhère aux principes et pratiques de conservation dans l'exercice de ses obligations. L'Office est une institution gouvernementale publique qui fait appel aux meilleures connaissances disponibles Tłįchq et locales, aux connaissances scientifiques et à l'avis d'experts pour prendre des décisions équilibrées en matière de gestion sur une base d'écosystèmes.

L'ORRW a demandé un statut de participant à l'audience publique concernant le plan provisoire d'aménagement du Nunavut (PPAN) le 29 mai 2015. La Commission d'aménagement du Nunavut (CAN) a confirmé la position de l'Office le 4 juin 2015. L'ORRW a transmis sa demande officielle par écrit le 9 juin 2015. Le 15 novembre 2016, l'ORRW a présenté deux rapports d'experts concernant les travaux sur la harde de caribous Bathurst en 2016 et deux rapports d'experts concernant les travaux sur la harde de caribous Bluenose-Est en 2016. Pour chaque étude, le premier rapport (Partie A) a été préparé afin de répondre aux actions proposées de gestion de la récolte faunique ainsi qu'à l'évaluation de faisabilité proposée de gestion des loups; le deuxième rapport (Partie B) a été préparé pour répondre aux actions liées à l'autorégulation, à des actions supplémentaires sur la gestion des prédateurs, au suivi biologique et environnemental, et à leurs effets cumulés. L'ORRW prévoit d'assister à l'audience publique de la CAN qui doit se dérouler du 21 au 28 mars 2017 à Iqaluit, NU.

L'ORRW manifeste son intérêt pour les formes de protection les plus larges des zones de mise bas et d'après vêlage des caribous de la toundra, ainsi que pour les corridors d'accès principaux et les traverses de cours d'eau douce, en particulier pour les hardes Bathurst et Bluenose-Est dont les territoires s'étendent à la fois sur le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest. Aucune activité d'exploration ou de développement ne devrait avoir lieu à aucun moment sur les zones de mise bas, car elles ont une importance significative pour l'écologie des caribous, à la fois en termes d'espace couvert et de temporalité. L'intérêt de l'ORRW est lié aux possibles effets transfrontaliers du PPAN sur les Territoires du Nord-Ouest par le biais des répercussions potentielles du PPAN sur les espèces migratrices telles que le caribou de la toundra, et des espèces en péril telles que le grizzli, le carcajou, le hibou des marais et le faucon pèlerin.

La récolte dans les hardes de caribous Bathurst et Bluenose-Est par les chasseurs Tłįchq a été limitée afin de donner à ces hardes toutes leurs chances de récupération et d'augmentation de leur taille. Les activités se déroulant sur les zones de mise bas et d'après vêlage, les corridors d'accès et les traverses de cours d'eau douce peuvent exposer les hardes à des risques supplémentaires et, finalement, altérer les possibilités de récoltes des chasseurs Tłįchq et des autres chasseurs des populations autochtones des Territoires du Nord-Ouest.

2 Recommandations et commentaires généraux

Le caribou de la toundra

L'ORRW estime que les zones de mise bas et d'après vêlage du caribou de la toundra, ainsi que les corridors d'accès principaux et les traverses de cours d'eau douce doivent bénéficier du plus haut niveau de protection dans le PPAN, y compris la possibilité de création de Zones protégées. Aucune activité d'exploration ou de mise en valeur ne devrait avoir lieu à aucun moment sur les zones de mise bas car ces zones ont une importance significative pour les caribous. La protection des zones de mise bas et d'après vêlage, des corridors d'accès et des traverses de cours d'eau douce constitue une préoccupation majeure pour la conservation d'un certain nombre de hardes de caribous de la toundra, en particulier pour les hardes Bathurst et Bluenose-Est. Les deux hardes de caribous Bathurst et Bluenose-Est sont considérées en déclin. Sur la base de relevés photographiques effectués en juin 2015 des zones de mise bas, les deux hardes de caribous Bathurst et Bluenose-Est ont continué à décroître de manière significative.

Le nombre total de femelles reproductrices de caribous Bathurst est passé, selon les estimations, d'environ 15 935 (IC de 95 % = 13 009 à 18 861) en 2012 à environ 8 075 (IC de 95 % = 4 608 à 11 542) en 2015, ce qui constitue une baisse d'environ 50 %. La population totale estimée de caribous Bathurst est passée d'environ 34 690 (IC de 95 % = 24 935 à 44 445) en 2012 à environ 19 769 (IC de 95 % = 12 349 à 27 189) en 2015, ce qui constitue une baisse d'environ 40 % sur trois ans et une baisse de 96 % par rapport à la population la plus élevée estimée à 470 000 en 1986.

Le nombre total de femelles reproductrices de caribous Bluenose-Est est passé d'environ 34 472 (IC de 95 % = 30 109 à 38 835) en 2013 à environ 17 396 (IC de 95 % = 12 780 à 22 012) en 2015, ce qui constitue une baisse d'environ 29 %. La population totale de caribous Bluenose-Est est passée d'environ 68 295 (IC de 95 % = 50 254 à 86 336) en 2013 à environ 38 592 (IC de 95 % = 33 859 à 43 325) en 2015, ce qui constitue une baisse d'environ 43 % sur deux ans.

La récolte dans les hardes de caribous Bathurst et Bluenose-Est par les chasseurs des Territoires du Nord-Ouest a été limitée afin de donner à ces hardes toutes leurs chances de récupération et d'augmentation de leur taille. L'Office estime que le maintien de la santé de la harde et des possibilités de récolte requiert toute l'attention nécessaire et reconnaît que le PPAN tient compte du fait que la sécurité alimentaire et l'accès aux nourritures traditionnelles, comme le caribou, sont de la plus haute importance pour les résidents du Nunavut et des régions voisines.

En décembre 2015, le gouvernement t̄ł̄ch̄q (GT) et le ministère de l'Environnement et ressources naturelles (MERR) du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) ont présenté la proposition conjointe de mesures de gestion pour la harde de caribous Bathurst 2016-2019 (*Joint Proposal on Caribou Management Actions for the Bathurst Herd: 2016-2019*) et la proposition conjointe de mesures de gestion pour la harde de caribous Bluenose-Est 2016-2019 (*Joint Proposal on Management Actions for Bluenose-East Caribou 2016-2019*) à l'ORRW, qui prévoyaient de nouvelles restrictions sur la récolte des chasseurs, des mesures de gestion des prédateurs et de la surveillance biologique continue. Après l'examen et l'analyse des propositions, l'ORRW a observé la disposition 12.3.10 de l'Accord t̄ł̄ch̄q et a lancé l'audience publique 2016 sur la harde de caribous Bathurst et l'audience 2016 sur la harde de caribous Bluenose-Est.

Pendant les travaux, l'ORRW a entendu à maintes reprises les préoccupations des gouvernements, des collectivités et des membres du public concernant la baisse continue de la taille des hardes de caribous Bathurst et Bluenose-Est, y compris la reconnaissance de la rapidité de cette baisse. Les indices vitaux associés aux hardes, notamment le taux de survie des caribous femelles, le recrutement des petits et le

taux de grossesse, ainsi que les répercussions des facteurs environnementaux et de l'exploration et mise en valeur intensifs sur les territoires fréquentés chaque année par les hardes indiquent tous que la taille des hardes continuera probablement à baisser dans un avenir rapproché. L'ORRW a conclu, se fondant sur toutes les preuves autochtones et scientifiques disponibles, qu'une préoccupation majeure existe en ce qui concerne la conservation des hardes de caribous Bathurst et Bluenose-Est, et que des mesures de gestion additionnelles sont essentielles au rétablissement de la harde.

L'ORRW a déterminé qu'une récolte totale autorisée de zéro devra être mise en œuvre pour tous les utilisateurs de la harde de caribous Bathurst dans le Wek'èezhì de 2016 à 2019. L'ORRW a aussi déterminé qu'une récolte totale autorisée de 750 caribous mâles seulement devra être mise en œuvre pour tous les utilisateurs de la harde de caribous Bluenose-Est dans le Wek'èezhì de 2016 à 2019. Alors que les Tłıchq̓ et les autres utilisateurs traditionnels risquent de perdre une relation étroite avec le caribou et la terre, il a été constaté que la récolte de la harde Bathurst n'est désormais plus viable sur le plan scientifique et culturel. De plus, alors que l'arrêt ou la limitation de la récolte ne garantit pas que la harde de caribous se stabilisera ou se rétablira, des limitations de la récolte fondées sur les principes de précaution élimineront ou réduiront les sources directes ou additionnelles de décès des caribous Bathurst et Bluenose-Est causés par les humains.

L'Office a également recommandé l'élaboration de critères pour protéger les habitats clés du caribou, notamment les traverses de cours d'eau et les *tataa* (corridors entre les plans d'eau), au moyen de l'approche d'aires de conservation dans la *Loi sur la faune* des T.N.-O., de compensations écologiques et de valeurs à risque dans un plan de gestion du feu. De plus, l'achèvement du plan de l'aire de distribution du caribou Bathurst et du plan de gestion à long terme du caribou Bathurst était requis, des mesures devant être mises en œuvre provisoirement afin de conseiller les utilisateurs et les gestionnaires de l'aire de distribution de la harde de caribous Bathurst. En outre, l'ORRW a recommandé le perfectionnement constant de l'inventaire des changements de paysage, l'intégration, dans les plans de protection des espèces sauvages et de leurs habitats fauniques et dans les programmes de surveillance des répercussions sur les espèces sauvages, d'objectifs de surveillance des répercussions de la mise en valeur sur le caribou dans le Wek'èezhì, et l'établissement de seuils de surveillance pour les indicateurs climatiques.

L'Office apprécie la prise en compte du poids respectif des facteurs écologiques, sociaux et économiques dans le PPAN pour ce qui concerne les habitats fauniques identifiés comme sensibles et que le PPAN reconnaisse également l'importance de l'habitat des caribous, y compris les zones de mise bas et d'après vêlage, les corridors d'accès principaux et les passages d'eau douce des caribous. L'Office comprend que dans le cadre du PPAN, les zones essentielles de mise bas et d'après vêlage des caribous, les corridors d'accès principaux et les passages d'eau douce des caribous se voient attribuer une affectation d'aire protégée qui interdit des usages incompatibles avec son statut, s'appliquant aux endroits où un fort potentiel minéral a été identifié ou non.

L'Office note également que le caribou de la toundra a récemment été évalué comme étant une espèce menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) qui insiste en outre sur l'importance de la reconnaissance par le PPAN de l'importance des zones de mise bas et d'après vêlage des caribous, des corridors d'accès et des traverses de cours d'eau douce.

Espèces en péril

L'ORRW note, qu'en plus du caribou de la toundra, le PPAN aura aussi des répercussions transfrontalières dans les Territoires du Nord-Ouest sur plusieurs espèces en péril dont la gestion est particulièrement

préoccupante. La protection des habitats essentiels, et l'atténuation et la surveillance des répercussions possibles sont une préoccupation majeure pour la conservation des espèces en péril.

Selon les termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (s. 79), les espèces en péril sont protégées des effets de la mise en valeur, les répercussions potentielles de cette dernière étant identifiées, atténuées et contrôlées, indépendamment de leur niveau de signification. Les meilleures pratiques pour la prise en compte de la faune en péril dans une évaluation environnementale suggèrent que les espèces énumérées par le COSEPAC soient traitées de la même manière que les espèces figurant dans les listes de la LEP. Les espèces d'intérêt sont les suivantes :

- Faucon pèlerin, *anatum/tundrius* complex – Préoccupante (LEP);
- Hibou des marais – Préoccupante (LEP);
- Grizzli – Préoccupante (COSEPAC); et
- Carcajou – Préoccupante (COSEPAC).

L'ORRW reconnaît que le PPAN mentionne des zones importantes pour les espèces en péril dans le rapport Options et Recommandations. Le rapport identifie un certain nombre de zones essentielles où il est possible de trouver des faucons pèlerins, des hiboux des marais, des grizzlis et des carcajous et le rapport recommande qu'un certain nombre de zones importantes bénéficient du statut d'aire protégée. Cependant, des zones importantes peuvent aussi se voir attribuer le statut de zone spéciale de gestion qui, tout en interdisant certains usages, peuvent néanmoins autoriser certaines activités sur les terres concernées. L'Office veut s'assurer que là où des espèces en péril risquent de subir les répercussions d'activités, le plus haut niveau de protection soit assuré dans tous les cas et que toutes les mesures d'atténuation adéquates soient mises en œuvre.

Remarques finales

L'ORRW est d'avis que les zones de mise bas et d'après vêlage, les corridors d'accès principaux et les traverses de cours d'eau douce des hardes Bathurst et Bluenose-Est doivent être des zones dans lesquelles aucune exploration ou aucune mise en valeur ne doit avoir lieu à aucun moment, et que ces zones sont de la plus extrême importance pour la santé et la préservation des deux hardes. Les répercussions sur l'habitat d'espèces en péril, telles que le faucon pèlerin, le hibou des marais, le grizzli et le carcajou, sont également préoccupantes et la gestion des zones critiques doit offrir le plus haut niveau de protection à ces espèces, tout en garantissant la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation. L'Office veut s'assurer que la mise en œuvre du PPAN réponde aux préoccupations de l'ORRW concernant le caribou de la toundra et les espèces en péril, car ces préoccupations soulignent des problèmes transfrontaliers qui ont des répercussions sur les Territoires du Nord-Ouest.

Veillez noter que : Dans le plan provisoire d'aménagement du Nunavut 2016, le Rapport Options et Recommandations, Sections 2.2.1.1, p. 41 (Zones de mise bas des caribous) et 2.2.1.2, p. 42 (Zones d'après vêlage des caribous), identifie les participants qui ont recommandé la protection des zones de mise bas et d'élevage des caribous. L'ORRW a recommandé la protection des zones de mise bas et des zones d'après vêlage des caribous dans un mémoire écrit en date du 9 juin 2015; toutefois, l'Office n'est identifié dans aucune des deux listes.